

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, François Rousseau, Mireille Ramos (à partir de 21h) Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole (à partir de 20h20), Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Raymond Raphaël, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

**Absents excusés représentés :**

Augustin Bousbain	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Alexis Foret	Pouvoir à Michèle Viala
Claudie Mory	Pouvoir à Claude Thomas-Collombier
Mireille Ramos (jusqu'à 21h)	Pouvoir à David Ros
Hervé Dole (jusqu'à 20h20)	Pouvoir à Yann Ombrello
Gabriel Laumosne	Pouvoir à Pierre Bertiaux
Frédéric Henriot	Pouvoir à Eliane Sauteron
Isabelle Ladousse	Pouvoir à Astrid Auzon-Connes
Rémi Darmon	Pouvoir à François Rousseau
Simone Parvez	Pouvoir à Alain Roche

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h15	23
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Raymond Raphaël est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2017**

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage à Madame Simone Veil, décédée ce jour.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
23-mai	17-83	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade nautique au profit du club Athlétique Orsay section natation pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 09 juin 2017
23-mai	17-84	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade nautique au profit du RAID pour l'organisation d'entraînements du 19 juin au 31 août 2017
23-mai	17-85	Adoption du marché n°2017-03 pour la rénovation des peintures intérieures et/ou extérieures et des sols des bâtiments communaux de la ville d'Orsay, attribué à la société ADM, pour un montant maximum annuel de 69 500 € HT
29-mai	17-86	Convention de mise à disposition pour une période de 9 jours au cours des mois de juillet à août 2017 à raison 1h30/jour, des vestiaires et d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Hippocampe Club de Massy. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 4 000 €
29-mai	17-87	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry - 14 rue des Eteules 91540 Mennecy - pour 6 agents municipaux, sur le thème « Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC 1). Le montant de la dépense s'élève à 366 € TTC
29-mai	17-88	Adoption du marché n°2017-08 relatif aux travaux de rénovation de la couverture et du bardage du gymnase du guichet à Orsay, attribué à la société SCHNEIDER ET CIE, pour un montant forfaitaire de 98 467,09 € TTC
29-mai	17-89	Convention de formation passée avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) - 3/11 rue Louise Thuliez 75019 PARIS, pour 1 agent du CCAS sur le thème « Acquérir les clés de lecture et de compréhension de la ASV ». Le montant de la dépense s'élève 320 € TTC
02-juin	17-90	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du pas de tir au profit de l'association sportive Club Athlétique d'Orsay section Tir à l'arc
02-juin	17-91	Convention de formation passée avec Azur Conseil et Formation - 105 boulevard de Sébastopol 75002 Paris, pour 2 agents municipaux, sur le thème « habilitation hauteur ». Le montant de la dépense s'élève à 130,80 € TTC

02-juin	17-92	Convention de formation passée avec Madame Véronique GIRARD – 10 route de la butte au prieur 91680 Bruyère le Châtel – pour l’animation d’une conférence destinée aux agents du service du jeune enfant sur le thème « la gestion des émotions chez l’enfant et l’adulte ». Le montant de la dépense s’élève à 400 € TTC
02-juin	17-93	Adoption de l’avenant au marché n°2016-23 relatif à la mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un terrain de rugby avec gazon synthétique, éclairage, clôture et équipements, attribué au groupement de maîtrise d’œuvre PMC ETUDES et AUU MASTRANDREAS. Le montant de l’avenant est fixé à 11 040 € HT
02-juin	17-94	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour cinq agents municipaux sur le thème « prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) ». Le montant de la dépense s’élève à 305 € TTC
02-juin	17-95	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour un agent municipal sur le thème « Formation de formateur à la Prévention et Secours Civiques ». Le montant de la dépense s’élève à 900 € TTC, pour 6 jours de formation
06-juin	17-96	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec Silic 523 91946 Courtaboeuf – pour l’ensemble des agents des résidences pour personnes âgées, sur le thème « Sensibilisation à l’incendie et exercice d’évacuation ». Le montant de la dépense s’élève 650 € TTC
06-juin	17-97	Convention de partenariat – Biennale « La science de l’Art » 2017 – Exposition « The MOM Signal » Joachim Monvoisin à la Crypte d’Orsay. Le montant de la dépense s’élève à 2 000 € TTC
06-juin	17-98	Convention de formation passée avec l’association Pikler Loczy France – 26 boulevard Brune 75001 Paris – pour un agent municipal sur le thème « Accompagner l’enfant à vivre, formuler, comprendre ses émotions ». Le montant de la dépense s’élève 570 € TTC
15-juin	17-99	Adoption du marché n°2017-09 relatif aux travaux de rénovation des sols souples des aires de jeux de la ville d’Orsay, attribué à la société SFEV, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
15-juin	17-100	Convention de mise à disposition du gymnase Blondin, à titre gracieux, au profit du Club Athlétique Orsay section Basket pour l’organisation d’une fête de fin de saison le samedi 24 juin 2017
15-juin	17-101	Adoption du marché n°2017-10 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 1 : Remplacement des menuiseries extérieures, attribué à la société SAS PLASTALU, pour un montant maximum annuel de 395 000 € HT
15-juin	17-102	Adoption du marché n°2017-10 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 2 : Isolation des murs par l’intérieur (ITI), attribué à la société COCELIA, pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT

15-juin	17-103	Adoption du marché n°2017-10 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 4 : Isolation des combles (rampants et planchers), attribué à la société COCELIA, pour un montant maximum annuel de 220 000 € HT
15-juin	17-104	Adoption du marché n°2017-05 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 5 : Isolation de toiture par l'extérieur (sur couverture), attribué à la société PROS ETANCHEITE, pour un montant maximum annuel de 305 000 € HT
15-juin	17-105	Adoption du marché n°2017-05 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 6 : Remplacement de chaudières et équipements connexes, attribué à la société DALKIA, pour un montant maximum annuel de 165 000 € HT

#### 2017-46 – FINANCES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussel, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, du 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### 2017-47 – FINANCES – APPROBATION DE LA PROCEDURE DITE « DEROGATOIRE LIBRE » DE LA REPARTITION DU FPIC POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition « dérogatoire libre » Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017 adoptée par la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

#### 2017-48 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2016 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2016 et le compte administratif 2016 de la commune :

	Résultat de clôture exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	résultat exercice 2016	Résultat de clôture exercice 2016
Investissement	- 1 198 388,46		- 476 218,60	- 1 674 607,06
Fonctionnement	3 236 438,67	2 034 927,18	3 049 056,03	4 250 567,52
<b>Total</b>	<b>2 038 050,21</b>		<b>2 572 837,43</b>	<b>2 575 960,46</b>

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2016, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**2017-49 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2016 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre Digard, première Adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2016 et le compte administratif 2016 de la commune.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	Total budget 2016	CA 2016
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 427 986,34 €	5 022 215,07 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 881 500,00 €	13 707 238,89 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	920 000,00 €	400 290,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 633 558,00 €	1 634 795,77 €
66 CHARGES FINANCIERES	841 540,00 €	829 500,17 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 750,00 €	112 663,49 €
68 PROVISIONS POUR RISQUES	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>22 828 334,34 €</b>	<b>21 756 703,39 €</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	2 720 274,15 €	
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	676 725,00 €	739 511,26 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 396 999,15</b>	<b>739 511,26</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 225 333,49</b>	<b>22 496 214,65</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Total budget 2016</b>	<b>CA 2016</b>
013 ATTENUATION DE CHARGES	230 000,00 €	239 932,82 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 050 038,00 €	3 088 461,25 €
73 IMPOTS ET TAXES	17 572 172,00 €	17 996 327,41 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 395 664,00 €	3 190 691,77 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	362 600,00 €	357 988,20 €
76 PRODUITS FINANCIERS	143 348,00 €	147 181,09 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 000,00 €	297 336,01 €
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROV.		50 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>24 838 822,00 €</b>	<b>25 367 918,55 €</b>
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €	177 352,13 €
002 résultat de fonctionnement reporté	1 201 511,49 €	1 201 511,49 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 386 511,49</b>	<b>1 378 863,62</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 225 333,49</b>	<b>26 746 782,17</b>

## Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Total budget 2016	CA 2016
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 507 800,00 €	2 486 409,75 €
16 CREDIT REVOLVING	924 000,00 €	827 302,41 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	450 577,76 €	149 781,50 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	500 000,00 €	500 000,00 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	2 355 205,52 €	1 041 607,95 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 185 961,93 €	1 087 911,14 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>7 933 545,21 €</b>	<b>6 093 012,75 €</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 198 388,46 €	1 198 388,46 €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €	177 352,13 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 948 000,00 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 331 388,46 €</b>	<b>1 375 740,59 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 264 933,67 €</b>	<b>7 468 753,34 €</b>

Recettes d'investissement	Total budget 2016	CA 2016
024 PRODUITS DE CESSION	500,00 €	- €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	510 142,49 €	438 964,64 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 034 927,18 €	2 034 927,18 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 103 040,85 €	842 416,02 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES ET CAUTIONS	923 508,00 €	601 018,96 €
16 CREDIT REVOLVING	924 000,00 €	827 302,41 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	40 148,93 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	273 624,00 €	269 856,88 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €	- €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>5 779 742,52</b>	<b>5 054 635,02</b>
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 857 466,15 €	- €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	679 725,00 €	739 511,26 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 948 000,00 €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>5 485 191,15</b>	<b>739 511,26</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 264 933,67</b>	<b>5 794 146,28</b>

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 616 815,83 € et en recettes pour 283 283,42 €
- **Constata** le résultat final de l'exercice 2016 :
 

Résultat final de la section fonctionnement (A) :	<b>+ 4 250 567,52 €</b>
- résultat final hors RAR de la section investissement :	- 1 674 607,06 €
- solde des restes à réaliser :	<u>- 333 532,41 €</u>
- résultat final de la section investissement avec RAR (B) :	<b>- 2 008 139,47 €</b>
- résultat de fonctionnement reporté (A + B) :	<b>+ 2 242 428,05 €</b>

## 2017-50 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2016, soit 1 674 607,06 € sur la ligne budgétaire 2017 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

- **Affecte** le résultat net de 2 242 428,05 € € de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 615 815,83 € et en recettes pour 283 283,42 €, reportés au budget 2017.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 2 008 139,47.

## 2017-51 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 de la commune.

Section	Résultat de clôture exercice 2015	Part affecté à l'investissement en 2016	Résultats exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	-249 261,92 €		303 365,49	54 103,57 €
Exploitation	313 825,13 €	307 870,37 €	179 473,95	185 428,71 €
<b>Total</b>	<b>64 563,21 €</b>		<b>482 839,44 €</b>	<b>239 532,28 €</b>

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2016, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

## 2017-52 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre Digard, première Adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Charoussset) :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Compte administratif 2016 (en euros HT)

Exploitation Dépenses	715 970,48	Investissement Dépenses	1 577 866,58
Dépenses réelles	358 519,78	Dépenses réelles	1 392 774,63
011 Charges à caractère général	155 219,78	16 Emprunts et dettes assimilés	224 911,61
012 Charges de personnel	180 000,00	16449 Crédit revolving	773 306,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	20 Immobilisations incorporelles	15 136,30
66 Charges financières	23 300,00	23 Immobilisations en cours	379 420,72
67 Charges exceptionnelles	0,00	13 Subventions d'investissement	0,00
Dépenses d'ordre	357 450,70	Dépenses d'ordre	185 091,95
042 Opé d'ordre de transferts entre sections	357 450,70	040 Immobilisations en cours	65 089,95
		041 Emprunts et dettes assimilées	120 002,00
Exploitation Recettes	895 444,43	Investissement Recettes	1 881 232,07
Recettes réelles	830 354,48	Recettes réelles	1 403 779,37
70 Produits de gestion courante	830 354,48	10 Dotations, fonds divers et réserves	307 870,37
76 Produits financiers	0,00	16449 Crédit revolving	1 053 304,00
77 Produits exceptionnels	0,00	13 Subventions	42 605,00
Recettes d'ordre	65 089,95	Recettes d'ordre	477 452,70
042 Quote-part subv d'inv virée résultat	65 089,95	041 Emprunts et dettes assimilées	120 002,00
		040 Opé d'ordre de transferts entre sections	357 450,70
Excédent d'exploitation	179 473,95	Excédent d'investissement	303 365,49
Excédent antérieur reporté	5 954,76	Déficit antérieur reporté	-249 261,92
Résultat de clôture section exploit.	185 428,71	Résultat de clôture section invest.	54 103,57

- **Approuve** les restes à réaliser en recettes pour 61 090,60 € HT.

**2017-53 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la reprise du solde positif d'exécution de la section d'investissement du budget 2016, soit 54 103,57 € sur la ligne budgétaire 2017 codifiée R 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 185 428,71 € de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- **Approuve** les restes à réaliser en recette d'investissement pour la somme de 61 090,60 € reportés au BP 2017.

**2017-54 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – COMPLEMENT N°1**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à la Société Française de Physique pour l'organisation du congrès en partenariat avec la ville d'Orsay qui aura lieu du 3 au 7 juillet prochain.

- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2017 de la commune au compte 6574.
- **Précise** que la Société Française de Physique devra fournir un bilan quantitatif et qualitatif de l'action dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action, conformément à la demande de subvention.

#### **2017-55 – FINANCES – DROITS DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :
  - les droits de place des marchés « Centre-ville », « Bio » et « Mondétour », par référence à une évolution de 1,34 %.
  - la redevance d'animation applicable sur les trois marchés à 3,00 € par commerçant et par séance.
  - le minimum de règlement par chèque à 135,80 € pour les trois marchés, pour les commerçants ayant un an d'ancienneté.
  - la redevance globale forfaitaire annuelle payée par les Fils de Mme Géraud à la commune, au montant de 23 553,60 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (montant provisoire).
- **Arrête** la redevance de la période précédente (du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017) au montant de 23 242,80 €.

#### **2017-56 – FINANCES – SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer l'abattement spécial à la base antérieurement institué.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **2017-57 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tableau des effectifs dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR comme suit :

##### **Pour la filière police municipale :**

Cadre d'emplois : agents de police municipale

Grade : brigadier

- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 0

Grade : gardien

- ancien effectif : 5  
- nouvel effectif : 0

Grade : gardien-brigadier

- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 7

**Pour la filière sociale et médico-sociale :**

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture

- ancien effectif : 14  
- nouvel effectif : 0

Grade : auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 24  
- nouvel effectif : 37

- **Modifie** au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de carrière comme suit :

**Pour la filière sociale et médico-sociale :**

Cadre d'emplois : agent social

Grade : agent social

- ancien effectif : 9  
- nouvel effectif : 8

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**2017-58 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTIS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure pour la rentrée scolaire 2017 deux nouveaux contrats d'apprentissage au sein des crèches, pour poursuivre l'investissement de la commune dans l'insertion professionnelle dans un secteur en tension en terme de recrutement :
  - Un-e apprenti-e pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un CAP petite enfance affecté-e à la crèche du parc,
  - Un-e apprenti-e pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, affecté-e à la crèche de la farandole.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017 aux chapitres 011 et 012.

**2017-59 – PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN LIEN AVEC LES RYTHMES SCOLAIRES**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane), 1 abstention (M. Charouset) :

- **Décide** de recruter des agents contractuels, au sein du service périscolaire pour assurer la mise en place des temps d'activités périscolaires conformément au schéma d'organisation retenu pour la ville d'Orsay pour l'année scolaire 2017/2018, sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 :

**18 animateurs/trices, titulaires du CAP petite enfance, du BAFa ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des activités périscolaires, dans les conditions suivantes :**

- 3 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 29h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 6 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 5 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 2 agents à raison de 20h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 19h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

**7 hôtes-ses d'accueil pour assurer la surveillance cantine, l'accueil des enfants et le suivi des activités sur chacun des sites, dont :**

- 4 agents à raison de 25h00 par semaine sur 36 semaines (hors vacances scolaires),
- 3 agents à raison de 23h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

Leur rémunération sera calculée par référence à un indice brut compris entre 340 et 400 selon le diplôme détenu.

- **Décide** de recruter 8 intervenants extérieurs pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant de 33,34 € brut de l'heure dans les conditions suivantes :
- 1 intervenant pour assurer un atelier sports ballon à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier de stylisme à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier expression corporelle à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier athlétisme à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier multisports à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier de danse à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,

- **Permet** le recrutement de 11 agents contractuels pour assurer les études à raison de 11h par semaine au maximum sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) à compter du 1er septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018 si les effectifs des enfants inscrits le nécessitent. Ces agents devront justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et seront rémunérés sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut de l'heure
- **Prévoit** plus globalement de pouvoir recourir à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions prévues aux articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dès lors que les nécessités du service l'imposent, notamment dans les services suivants :
  - **pour assurer le service au sein de la restauration scolaire**, le recrutement d'1 agent contractuel à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018, rémunéré sur la base de l'indice brut IB 340 à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
  - **pour assurer la surveillance des bassins, en complément de l'équipe des éducateurs sportifs**, le recrutement d'agents contractuels, titulaires du BNSSA et rémunérés sur la base de l'indice brut 361,
  - **pour permettre de renforcer les effectifs sur la période estivale lorsque l'activité des services reste soutenue (coordination événementielle, centres de loisirs, stade nautique notamment)**
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**2017-60 – SPORTS – TARIFS POUR LA LOCATION DES TERRAINS DE SPORT ET GYMNASSES AUX ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE PARIS SACLAY**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** l'application des tarifs dégressifs de location tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour les établissements de l'Université Paris-Saclay.

	10 h 00 d'utilisation	20 h 00 d'utilisation	50 h 00 d'utilisation
Terrain honneur football	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain honneur rugby	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain synthétique football	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain synthétique de rugby	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain annexe football	60,00 € / heure	48,00 € / heure	38,00 € / heure
Piste d'athlétisme	62,00 € / heure	50,00 € / heure	40,00 € / heure
Grande salle – Gymn. MTE	48,00 € / heure	40,00 € / heure	35,00 € / heure
Grande salle – Gymn. Blondin	48,00 € / heure	40,00 € / heure	35,00 € / heure

- **Décide** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 70.

## 2017-61 – SPORTS – TARIFS : CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** l'application des nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour les activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive.

CMIS Stages	Tarifs en application du QF			Quotient Familial	
	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	14,70 €	17,90 €	22,70 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	19,50 €	25,75 €	29,60 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	26,00 €	31,90 €	39,75 €	200,00 €	2300,00 €
CMIS – Forfait annuel	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Echecs	61,80 €	92,70 €	113,30 €	200,00 €	2300,00 €
Perfectionnement	65,00 €	100,00 €	120,00 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
  - Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade)
  - Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney)
- **Précise** que les stages peuvent contenir plusieurs jours.
  - **Précise** que le forfait annuel pour l'activité échecs comprend une séance d'une heure par semaine hors vacances scolaires.
  - **Précise** que pour les non orcéens, il est prévu un tarif extérieur.
  - **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## 2017-62 – SPORTS – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ACTIVITE AU STADE NAUTIQUE : LOCATION D'AQUABIQUES - TARIFICATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de l'activité Aquabiking.
- **Fixe** les tarifs de location comme suit :

Pass Aquabiking		
	Tarif orcéens	Tarif non orcéens
1 utilisation de 30 min.	8,00 €	10,00 €
Abonnement 10 x 30 min.	70,00 €	85,00 €

- **Décide** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 70.

## 2017-63 – SPORTS – TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 2 abstentions (M. Charoussel, M. Redouane) :

- **Approuve** la tarification pour un montant de 85,00 € / l'heure d'utilisation à partir de l'ouverture au public de cet équipement.
- **Abroge** à cette échéance le tarif de location du terrain annexe de rugby tel que fixé dans la délibération n° 2016-122 du 13 décembre 2016.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 70.

## 2017-64 – ENFANCE – MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les éléments de calcul du quotient familial applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

**1) Les revenus pris en compte calculés à partir du dernier avis d'imposition (soit année N-1) sont :**

- Total des salaires et assimilés avant déduction des 10% ou des frais réels,
- les revenus imposables nets suivants : les placements financiers, les revenus capitaux mobiliers, les bénéfices industriels et commerciaux (BIC); les revenus non commerciaux des professions libérales et assimilées ; les revenus agricoles ; les revenus fonciers et la pension alimentaire perçue.
- les revenus de source étrangère et revenus provenant des territoires et collectivités territoriales d'outre-mer.

En l'absence de revenus, les ressources de substitution suivantes sont prises en compte : bourses d'études, allocation adulte handicapé, complément de libre choix d'activité, revenu solidarité active (R.S.A.)

En cas de parents séparés ou divorcés :

- avec garde de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle.
- avec enfants en garde alternée, les ressources prises en compte sont celles des deux parents. En cas de demande, deux quotients familiaux pourront être calculés en fonction du planning fourni par les parents.

En cas de famille recomposée, les revenus pris en compte sont ceux du nouveau foyer.

## 2) Les charges à déduire du revenu sont :

- les pensions alimentaires versées aux enfants, ascendants et conjoint ou ex-conjoint
  - l'abattement accordé aux personnes âgées ou invalides mentionné sur l'avis d'imposition.
- **Précise** que la somme des revenus ainsi obtenue est divisée par 12 et ce revenu mensuel est divisé par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit :
- 
- couple ou famille monoparentale : 2,6 parts
  - chaque enfant à charge ou majeur rattaché fiscalement au foyer 1 part
  - enfant en garde partagée 0,5 part
- ✓ Part supplémentaire y compris pour les enfants en garde partagée
- 3<sup>e</sup> enfant : +0,5 part
  - 4<sup>e</sup> enfant et suivants +1 part par enfant
  - enfant handicapé : +1 part
- **Précise** que les personnes hébergées ne sont pas prises en compte.
- 
- **Précise** que le quotient familial est valable pour une année scolaire : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (N+1).
- 

La campagne de calcul du quotient familial se déroule traditionnellement du 24 août au 30 septembre. Au-delà de cette date, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

En cas de demande d'établissement de quotient sans raison valable après cette date, aucune réduction ne pourra être accordée sur les factures déjà établies ;

- **Fixe** la liste des pièces à fournir (ci-dessous) pour l'établissement du quotient. En cas d'inexactitude, d'omission ou retard de présentation de ces pièces, le tarif maximum sera appliqué.
- Liste des documents à fournir en vue de l'établissement du quotient familial pour la tarification et le paiement des prestations municipales :
    - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
    - Livret de famille
    - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
    - Justificatifs de revenus autres :
      - En cas d'absence de revenus : - Bourses d'études
      - Attestation CAF
- En cas de séparation : Tout document précisant le mode de garde des enfants (jugement de séparation ou de divorce, ordonnance de non conciliation, acte sous seing privé contresigné par des avocats...)
- R.I.B

- **Précise :**

- qu'en cas de familles résidant hors de la commune, le tarif extérieur est appliqué.
- qu'en cas de déménagement hors commune :
  - avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire, le quotient familial devient caduc et le tarif « extérieur » est appliqué.
  - après le 1<sup>er</sup> janvier, le quotient familial s'applique jusqu'à la date de fin de validité.
- qu'en cas de changement de situation :
  - Naissance d'un enfant  
La révision du quotient familial intervient le mois suivant la naissance de l'enfant.
  - Jugement de divorce  
La révision du quotient familial intervient le mois suivant la date du jugement.
- **Précise** qu'à titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles de commerçants et d'artisans bénéficient du calcul du quotient familial.
- **Fixe** comme suit la liste des activités concernées par le quotient familial :
  - Centres de Loisirs Maternels,
  - Colonies de vacances (services périscolaire et jeunesse),
  - Accueils périscolaires,
  - Restauration scolaire,
  - CESFO,
  - Classes de découverte,
  - Conservatoire de musique de la vallée de Chevreuse,
  - Activités organisées par le service jeunesse,
  - Activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive.

## 2017-65 – ENFANCE – MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M.Charousset, M.Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** de modifier le règlement de fonctionnement des temps périscolaires comme suit :

Il y est précisé qu'en cas d'absence de l'enfant de l'école, le 1<sup>er</sup> jour d'absence des temps périscolaires pourra ne pas être facturé sur demande écrite ou par mail. A partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence, un certificat médical sera demandé pour valider la demande de déduction.

Concernant les parcours de l'accueil élémentaire du soir :

- **Le Parcours 4** : Temps d'étude puis temps d'activités (de 16h00 à 18h15) devient Temps d'activités puis temps d'étude (de 16h00 à 18h15).
- **Un Parcours 5 supplémentaire** : Temps d'animation périscolaire puis temps d'étude (de 16h00 à 18h15).

Les enfants peuvent quitter la structure à partir de 18h15. Les parcours peuvent être différents dans la semaine, mais la semaine sera identique toute l'année.

## 2017-66 – ENFANCE – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire conformément au tableau ci-dessous, à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2017-2018.

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0,83 €	0,87 €	0,91 €
Intermédiaire (750 €)	4,95 €	5,19 €	5,47 €
Maximum (2300€)	8,37 €	8,79 €	9,22 €
Extérieur	8,78 €	9,22 €	9,66 €

- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et attesté par certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer une déduction de 50 %.
- **Précise** qu'en cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur du quotient familial n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

## 2017-67 – ENFANCE – TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires conformément aux tableaux ci-dessous, à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2017-2018, soit le 4 septembre 2017.
- **Précise** que la participation financière des familles est déterminée par le nombre de jours d'accueil et l'amplitude horaire d'accueil de l'enfant.
- **Précise** que le quotient familial est applicable à l'ensemble des activités (hormis pour les tarifs extérieurs).
- **Précise** que le créneau 15h30 à 16h30 est gratuit.
- **Précise** qu'en cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel. Toute heure commencée est due.

**Accueils périscolaires :**

<b>Périscolaire matin - Tarif horaire</b>			
	Occasionnel		Extérieur
	Mini QF = 200	Maxi QF=2300	
Maternelle	0,79 €	3,64 €	4,64 €
Elémentaire	1,04 €	2,60 €	3,31 €

<b>Périscolaire soir - Tarif horaire</b>					
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur
	Mini (QF 200)	Maxi QF = 2300	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	
Maternelle	0,79 €	3,64 €	0,87 €	4,00 €	4,64 €
Elémentaire	1,04 €	2,60 €	1,14 €	2,87 €	3,31 €

**Accueils extrascolaires :**

<b>Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier</b>						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,70 €	29,17 €	2,98 €	32,09 €	37,18 €	40,90 €
Vacances	journée complète		4,19 €	45,29 €		57,72 €
	1/2 journée		2,98 €	32,09 €		40,90 €

<b>Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier avec panier repas (PAI)</b>						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,28 €	24,98 €	2,54 €	27,69 €	32,79 €	36,29 €
Vacances	journée complète		3,75 €	40,89 €		53,11 €
	1/2 journée		2,54 €	27,69 €		36,29 €

<b>Mercredi et vacances <u>CESFO</u> Maternelle et Élémentaire Tarif journalier</b>			
		Mini	Maxi
		(QF 200)	(QF 2300)
Mercredi	journée complète	4,19 €	45,29 €
	1/2 journée	3,74 €	32,29 €
Vacances	journée complète	4,19 €	45,29 €
	1/2 journée (sans repas)	2,70 €	29,17 €

## 2017-68 – ENFANCE – TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration municipale conformément au tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- **Précise** que les indices de rémunération qui servent à calculer les tarifs individuels sont valables pour une année scolaire. La mise à jour des indices se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 septembre pour la période scolaire à venir.
- **Précise** qu'en cas d'absence de déclaration de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2017
Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	IR < 311	3,66 €
	311 ≤ IR < 342	4,41 €
	342 ≤ IR < 387	4,91 €
	387 ≤ IR < 439	4,96 €
	439 ≤ IR < 490	5,47 €
	490 ≤ IR < 543	5,67 €
	543 ≤ IR < 596	5,96 €
	596 ≤ IR	6,28 €
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,54 €

**2017-69 – STATIONNEMENT – MISE EN PLACE DE LA REFORME TERRITORIALE VALANT DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Bertiaux, Mme Ramos, M. Laumosne) :

- **Créé** un Forfait Post Stationnement et fixe son montant de 17 € valable sur toutes les zones payantes de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, pour le recouvrement du Forfait Post Stationnement

**2017-70 – INTERCOMMUNALITE – FUSION DU CENTRE HOSPITALIER DES 2 VALLEES ET DU CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Bertiaux, M. Laumosne, M. Charousset) :

- **Approuve** la fusion entre le centre hospitalier des Deux Vallées et le centre hospitalier d'Orsay en un nouvel établissement public de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**INTERCOMMUNALITE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPFIF / QUARTIER DU MOULON**

**Monsieur le Maire décide de reporter ce point au prochain Conseil municipal.**

**2017-71 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPFIF / CENTRE-VILLE « ILOT DE LA POSTE »**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°4 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement public Foncier d'Ile-de-France.

**2017-72 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BC 62 ET BC 67 (29 RUE LOUIS SCOCARD)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de cette unité foncière constituée des parcelles cadastrées BC 62 et BC 67 pour un prix de 200 000 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et tout acte relatif à cette opération.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de l'exercice 2017.

## 2017-73 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

### a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Alain ROCHE, Mme Michèle VIALA, M. Stéphane CHAROUSSET et Mme Ariane WACHTHAUSEN. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### b) Election des délégués

Une liste unique est enregistrée sous le nom « ORSAY SENAT 2017 », composée de :

- Maxime VIALA
- Brigitte PHARABOD
- Hélios VILLAMOSA
- Mireille DELAFAIX
- Martial MANCIP
- Nawel MISSENERD
- Pierre GIRARD
- Béatrice DONGER-DESVAUX
- Eric MAILLARD

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

### **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- nombre de bulletins : 24
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 23
  
- La liste « ORSAY SENAT 2017 » a obtenu 23 voix, soit les 9 délégués suppléants.

La séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Orsay, le 07 JUIL 2017

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le : 07 JUIL 2017